
N° 1998-2812 - domaine et administration générale + finances et programmation - Missions de contrôle technique - Bureaux de contrôle technique SOCOTEC et CETE APAVE- Avenants n° 1 portant modifications techniques et financières - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me transmettre deux projets d'avenants n° 1 aux marchés de contrôle technique passés avec les bureaux SOCOTEC et CETE APAVE qui effectuent des missions de contrôle technique dans le cadre d'opérations de bâtiment.

Par délibération n° 1996-0839 en date du 11 juillet 1996, le conseil de communauté urbaine a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux missions de contrôle technique.

Les projets d'avenants qui vous sont présentés aujourd'hui concernent les modifications techniques et financières relatives à l'analyse qualitative d'un flochage, d'un calorifugeage ou d'un faux-plafond permettant de vérifier la présence ou l'absence d'amiante dans ces matériaux ou produits.

Par arrêté en date du 28 novembre 1997, relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux énoncés ci-dessus, le ministère de l'emploi et de la solidarité a modifié la procédure analytique de recherche d'amiante.

Afin de satisfaire cette exigence ministérielle, il conviendrait donc de faire établir deux avenants aux marchés de contrôle technique passés avec les bureaux SOCOTEC et CETE APAVE afin de compléter leur bordereau de prix unitaires en ajoutant les prix correspondant aux nouveaux types d'analyses nécessaires, à savoir :

Libellés	SOCOTEC	CETE APAVE
microscopie électronique analytique à balayage (MEBA)	650 F HT	
microscopie électronique à transmission analytique (META)	900 F HT	860 F HT

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 20 avril 1998 ;

B - Propose de l'autoriser à signer ces avenants et à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu lesdits avenants ;

Vu sa délibération n° 1996-0839 en date du 11 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'emploi et de la solidarité en date du 28 novembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer ces avenants et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,